

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC

N° 2022/76

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Représenté(s) : 2

Votants : 13

L'an **deux mille vingt-deux**, le **vingt-neuf septembre** à 18 heures 30, le conseil municipal de Beynac-et-Cazenac, régulièrement convoqué par la loi, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la **MAIRIE, salle de réunion du conseil municipal** sous la présidence du Maire, Serge PARRE.

Date de convocation :

21/09/2022

Présents : PARRE Serge, VIGIER Florence, PEIRO Jean-Manuel, VAUCCEL Francis, ROUME Jean-Michel, BENNATI Michel, THEIL Arlette, LACOMBE Marie-Cécile, CHAUSSE David, RUBIO Joëlle, DEVAUX Véronique.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

Absents excusés : BROUQUI Corinne, DIOU Jean Luc

Et publication du :

Procuration(s) : GAUTHIER Thierry à PARRE Serge, PERSON Eddy à BENNATI Michel

Ou notification du :

Secrétaire de séance : DEVAUX Véronique

OBJET : SUBVENTION A L'AMICALE DE CHASSE DE CAZENAC – ANNEE 2022

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention à l'association Amicale de chasse de Cazenac pour l'année 2022.

Considérant les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2022,
Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association,

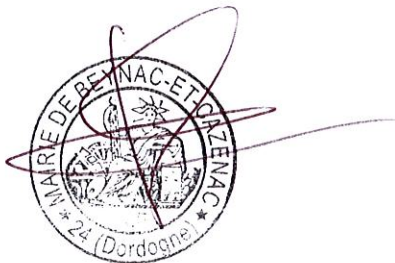
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-DECIDE d'attribuer six cents euros (600 €) à l'Amicale de chasse de Cazenac,

-CHARGE le Maire d'émettre le mandat correspondant.

*Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme*

Le Maire, Serge PARRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

AR Prefecture

024-212400402-20220929-2022_76-DE
Reçu le 01/10/2022
Publié le 01/10/2022